



BANQUE des
TERRITOIRES



Ciclade

Un service en ligne
d'intérêt général
au service
des études notariales

Rechercher et récupérer les sommes en déshérence issues des assurances-vie, des comptes d'épargne salariale et des comptes inactifs transférés à la Caisse des Dépôts.

Ciclade est un service en ligne d'intérêt général, accessible à tous, créé en janvier 2017, en application de la loi Eckert du 13 juin 2014.

Dans le cadre de dossiers de succession et de droit de la famille, il vous permet de rechercher gratuitement et retrouver facilement les sommes issues de comptes bancaires, de comptes d'épargne salariale et de contrats d'assurance-vie déposées à la Caisse des Dépôts.

La recherche porte uniquement sur les comptes et contrats d'assurances-vie ouverts en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer ainsi que sur les comptes ouverts dans les collectivités d'Outre-Mer (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna).

Pour obtenir une réponse en temps réel, rendez-vous sur l'unique site de recherche des avoirs en déshérence : www.ciclade.fr

Votre recherche, une démarche en 3 étapes

Étape 1 : Réaliser votre recherche en toute simplicité

- ❑ Cliquez sur la rubrique "lancer ma recherche" sur le site www.ciclade.fr
- ❑ Remplissez ensuite le formulaire en ligne avec les informations sur le titulaire du compte ou sur le souscripteur/adhérent du contrat d'assurance-vie, objet de votre recherche.

Aucune correspondance n'est trouvée

Dans le cas d'une réponse négative sur le site (suite à la comparaison avec les données transmises par les établissements financiers), vous devez prendre contact avec l'établissement d'origine pour avoir confirmation du versement auprès de la Caisse des Dépôts.

Une concordance est trouvée

Pour poursuivre la démarche de restitution, la création ou la connexion à votre espace personnel est indispensable.

**CONTACTEZ
NOUS**

Besoin d'aide sur le site ?
Accompagnement dédié
à votre étude notariale

Par téléphone
0 809 40 40 46

Ligne dédiée au notaire
du lundi au vendredi de 9h à 17h
(pour joindre un téléconseiller, taper 9)
Coût d'un appel local depuis un
poste fixe ou mobile, hors surcoût
éventuel selon opérateur

Via le formulaire en ligne

(thématique "Je suis notaire")
<https://ciclade.caissedesdepots.fr/nous-contacter>

Étape 2 : Créer votre espace personnel et finaliser votre demande de restitution

- ❑ Créez un espace personnel sécurisé en vous positionnant comme notaire pour poursuivre votre démarche. Nous vous recommandons de créer un seul espace personnel pour l'ensemble des dossiers gérés par l'étude notariale, en utilisant le courriel générique de l'étude. Vous recevrez toutes les notifications sur ce courriel.
- ❑ Validez l'activation de votre compte à partir de l'email que vous recevrez.
- ❑ Finalisez la procédure en téléchargeant les 3 pièces justificatives obligatoires et en validant votre demande :
 - le mandat d'autorisation à agir au nom des héritiers, signé par l'un des héritiers (article L312-20 de la loi du 13 juin 2014),
 - l'acte de décès du défunt,
 - le RIB Caisse des Dépôts du compte de l'étude notariale.

Points d'attention

- ❑ Votre navigateur internet doit être à jour afin de pouvoir télécharger les pièces justificatives sans difficultés.
- ❑ Seules les demandes finalisées et soumises seront traitées par les équipes de gestion. Toute demande en statut "à finaliser" sera clôturée et supprimée de l'espace personnel dans un délai de 6 mois.
- ❑ L'acte notarié est un document indispensable demandé par la Caisse des Dépôts dans le cas où le montant total est supérieur à 15 000 €, afin d'effectuer les déclarations fiscales et ses diligences de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT).

Étape 3 : Suivre l'avancement de votre demande en temps réel

Trois outils à votre disposition pour suivre votre demande et communiquer avec nous :

- ❑ une messagerie intégrée à votre espace personnel,
- ❑ des notifications par email à chaque changement de statut de votre demande,
- ❑ des notifications par email pour transmettre, via votre espace personnel, de nouvelles pièces justificatives pendant l'analyse du dossier.

Cas particulier

En cas de sommes à restituer supérieures à 15 000 €, un formulaire de répartition des quotes-parts par héritier sera à compléter puis à télécharger, accompagné du cachet de l'étude, dans votre espace personnel.

Point d'attention

Risque de rejet automatique d'une demande pour non transmission des justificatifs complémentaires : 1^{ère} relance sous 15 jours, 2^e relance sous 30 jours, rejet effectif 90 jours après la 2^e relance au motif "demande non complétée dans les délais".

**Pour réaliser une nouvelle recherche,
connectez-vous directement à votre espace personnel**

**BON
À SAVOIR**

Étape 2

- ❑ Un formulaire de répartition des avoirs entre les héritiers vivants peut vous être demandé.
- ❑ Votre demande une fois validée n'est plus modifiable et sera traitée par le service de restitution des avoirs en déshérence dans un délai moyen de 90 jours, variable en fonction de la demande.

Étape 3

Calcul de la fiscalité sur la base des articles 990I et/ou 990I Bis du CGI et reversée à la direction générale des Finances publiques (DGFiP) par nos soins. Vous n'avez donc pas de déclaration fiscale à effectuer sur ces avoirs. La fiscalité est visible sur le justificatif de paiement, mis à disposition une fois le paiement effectué.

